

Éditorial. La création de l'espace européen de la recherche et son outil financier : le 6^e Programme-Cadre de l'Union européenne

Claire Demain

L'Espace Européen de la Recherche

Depuis 1984, l'Union Européenne (UE) a, entre autres, pour mission de mener une politique de soutien à la science et à la technologie visant essentiellement à travers ses programmes-cadres à encourager la coopération entre les acteurs de la recherche. Aujourd'hui, cette ambition reste utile et nécessaire mais n'est plus suffisante.

Depuis deux ans, l'idée centrale de la politique de l'UE en matière de recherche est la réalisation de l'Espace Européen de la Recherche (EER).

En janvier 2000, la Commission européenne a adopté la communication du Commissaire européen pour la recherche, Philippe Busquin "*Vers un espace européen de la recherche*". Celle-ci a pour objectif de mettre en place un contexte général plus favorable à la recherche et faire de l'Europe en 2010 "l'économie et la société de la connaissance la plus dynamique et la plus compétitive du monde".

Cette initiative s'adresse donc directement aux entreprises, universités et centres de recherche.

Ingrédients nécessaires à la création de l'Espace Européen de la Recherche

Pour constituer cet Espace Européen de la Recherche il faudra, entre autres :

- lutter contre la fragmentation des efforts de recherche. Actuellement, nous avons 15 politiques nationales (et bientôt 27) auxquelles s'ajoute la politique de l'Union. Les politiques nationales et européenne en matière de recherche devront être mises en œuvre de façon plus cohérente et coordonnée en les faisant converger vers des objectifs, des compétences et des moyens partagés ;
- rassembler des masses critiques de compétences et de moyens dans certains domaines afin de pouvoir faire face à la concurrence étrangère. C'est ainsi que, suite à une très large concertation entre la Commission, le Conseil des Ministres, le Parlement européen et les acteurs potentiels de la recherche, 7 domaines thématiques prioritaires ont été retenus pour le 6^e Programme-Cadre (**Figure 1**) ;
- associer pleinement les pays candidats à l'adhésion ;

- renforcer l'excellence scientifique et technique tant dans l'université que dans l'industrie ;
- lutter contre le fameux paradoxe européen : les publications sont excellentes et nombreuses mais les pays de l'UE ont une capacité limitée à transformer ces résultats en produits, procédés ou services nouveaux commercialisables. Ceci s'explique en partie par un certain manque de culture de l'innovation mais aussi par le coût élevé et la complexité du dépôt d'un brevet dans l'ensemble des États membres ;
- octroyer un rôle plus important aux Régions ;
- augmenter les fonds consentis à la recherche ;
- améliorer l'environnement nécessaire aux investissements privés, en ce compris le développement de nouveaux instruments financiers par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en collaboration avec la Commission ;
- augmenter le nombre de chercheurs, favoriser leur mobilité et susciter des vocations scientifiques.

Le 6^e Programme-Cadre (2002–2006)

Le 6^e Programme-Cadre sera l'outil financier de l'EER. Lancé officiellement les 11, 12 et 13 novembre 2002 à Bruxelles, il a réuni 9000 participants venant principalement des États membres et des pays candidats. Son principal objectif est de promouvoir une intégration beaucoup plus importante des capacités et des efforts de recherche européens et de mettre en œuvre, au niveau de l'Union, une approche cohérente et concertée à partir de laquelle pourront se développer de véritables stratégies communes.

Il sera doté d'un budget de 17.500 millions d'€ (en ce compris un budget de 1.230 millions d'€ pour la recherche et la formation dans le domaine nucléaire).

Le 6^e Programme-Cadre se structure autour de 3 axes d'action :

- Concentrer et intégrer les efforts de recherche, 13.345 millions d'€ lui seront réservés. Cet axe se concentrera principalement sur 7 domaines thématiques prioritaires qui utiliseront des instruments spécifiques (**Figure 1**).

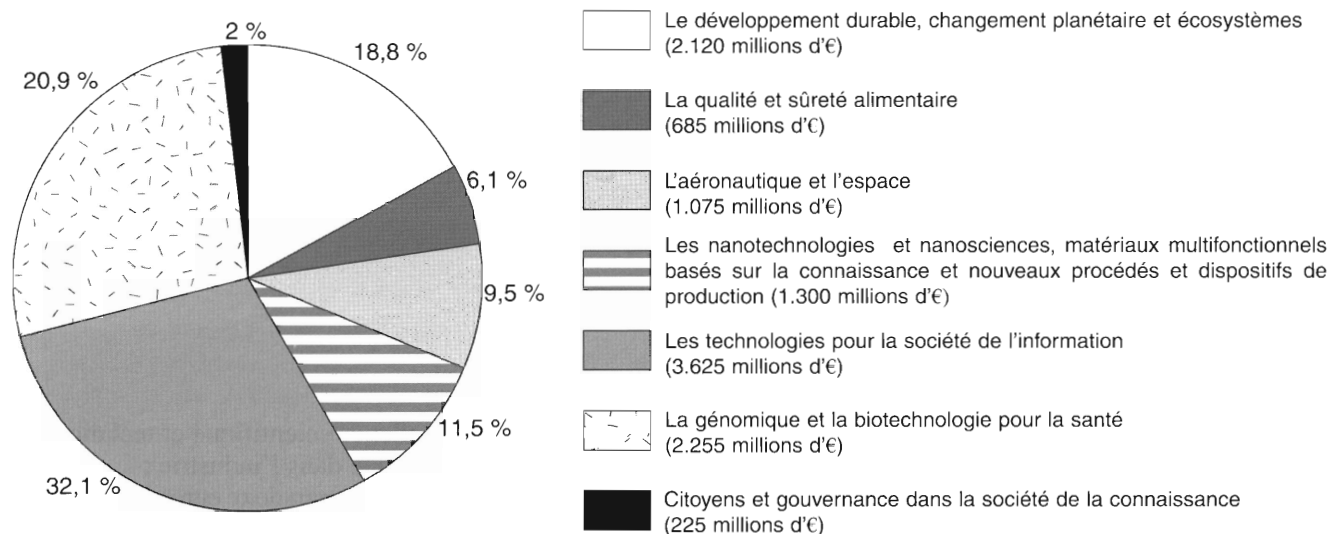


Figure 1. Les sept grands domaines de recherche. Sur les 13, 3 milliards d'€ prévus pour l'axe "concentrer et intégrer les efforts de recherche", 11,2 milliards seront consacrés à sept domaines thématiques prioritaires. Pour les PME, il y a un engagement chiffré d'allouer une proportion de 15 % des financements des domaines thématiques, soit 1,680 milliard d'€.

En plus, des mesures spécifiques seront réservées aux PME (même à celles qui ne font pas de recherche en interne), à la coopération internationale, au Centre Commun de Recherche (CCR) et aux besoins futurs et émergents en matière de recherche (NEST).

Toutes ces actions visent à contribuer à l'objectif général du Traité de l'Union européenne, qui est de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie de la Communauté et de favoriser le développement de sa compétitivité internationale.

- Structurer l'Espace Européen de la Recherche. Cet axe se verra doté d'un budget de 2.605 millions d'€. Il accordera une attention particulière à la mobilité des chercheurs dont le budget a pratiquement doublé par rapport au 5^e Programme-Cadre. C'est ainsi que 1.585 millions d'€ lui seront réservés tandis que 655 millions d'€ seront octroyés aux infrastructures de recherche.
- Renforcer les bases de l'EER. Un budget de 320 millions d'€ y sera consacré

Les participants au Programme-Cadre

Il y a trois catégories principales de participants au Programme-Cadre : les entreprises, les universités et les hautes écoles, et les centres de recherche.

Il est opportun de souligner que le 6^e Programme-Cadre ne soutiendra que des projets associant des partenaires issus de plusieurs États membres ou pays candidats ou associés. Certains pays tiers pourront également y participer.

Pourquoi participer au 6^e Programme-Cadre ?

Les raisons de participer à un projet européen sont nombreuses :

- accès à de nouveaux marchés et acquisition d'un nouveau savoir-faire ;
- soutien financier pour réaliser le projet de recherche et partage des risques financiers de la recherche avec d'autres partenaires ;
- participation à des réseaux avec des entreprises, des centres de recherche et des universités ;
- internationalisation de l'entité ;
- prestige et reconnaissance auprès des partenaires économiques et financiers.

Les instruments utilisés pour exécuter les priorités thématiques

Les trois anciens instruments — actions de coordination, projets spécifiques ciblés en matière de recherche et innovation, et actions spécifiques de soutien — seront maintenus.

Toutefois la priorité sera accordée à trois nouveaux instruments d'intervention pour l'attribution des aides communautaires, afin d'exercer un effet intégrateur sur la recherche européenne :

- **Les réseaux d'excellence** qui ont pour but de renforcer et développer l'excellence scientifique et technologique en résolvant le problème de la fragmentation de la recherche et en rassemblant une masse critique de compétences. Ces réseaux auront des objectifs thématiques bien définis et seront

orientés vers des avancées des connaissances scientifiques et technologiques. Ils viseront une collaboration durable. Le financement aura une durée de 5 ans, éventuellement plus si nécessaire pour l'intégration durable des compétences. Certains grands réseaux pourront réunir plusieurs centaines de chercheurs.

- **Les projets intégrés** qui ont pour but premier de produire de nouvelles connaissances et de donner un nouvel élan à la compétitivité communautaire. Ils impliqueront une masse critique de partenaires scientifiques et industriels, et seront orientés vers des applications significatives en termes de produits, procédés ou services. Ils auront une durée de 3 à 5 ans, avec des budgets qui pourront atteindre plusieurs dizaines de millions d'€.
- la participation de l'Union dans des **actions de recherche conjointes entreprises par plusieurs États membres** (application de l'art 169 du Traité)

Le "National Contact Point" de la Région wallonne

Pour la Wallonie, innover dans des produits, procédés et services nouveaux constitue une priorité qui s'impose au quotidien.

En plus des aides régionales et fédérales, les acteurs wallons de la recherche (entreprises, universités et hautes écoles, centres de recherche, etc.) peuvent participer aux programmes européens de recherche et développement, principalement le 6^e Programme.

Toutefois, les exigences européennes ne sont pas toujours aisées à rencontrer, c'est pourquoi le ministre de l'Économie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles de la Région wallonne, Serge Kubla, a confié à l'Union wallonne des Entreprises (UWE) la mission d'aider les acteurs wallons de la recherche à participer au 6^e Programme-Cadre.

Pour assurer cette mission, l'UWE a mis sur pied le "National Contact Point" pour la Wallonie qui diffusera des informations sur le Programme-Cadre, aidera les participants à introduire un projet et à le négocier, à trouver des partenaires belges et étrangers. Son aide portera également sur les aspects fondamentaux de la rédaction du "consortium agreement" qui règlera les relations entre les participants.

Le NCP-Wallonie peut donc vous aider à concrétiser vos projets. N'hésitez pas à le contacter.

NCP- Wallonie : Contacts

- Didier Paquot, responsable, +32 (0)10/471944
ncp-wallonie@uwe.be
- Claire Demain, chargée de mission, +32 (0)10/471967
claire.demain@uwe.be
- Stéphane Waha, conseiller, +32 (0)10/471966
stephane.waha@uwe.be